

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-03/24C

Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE DU CHEMIN DE VILLENEUVE SUR CORNEILLA-DEL-VERCOL ET CHEMIN DES TERRES VERDS SUR MONTESCOT.

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	32
En exercice :	37	Contre :	0
Présents :	28	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Patrick BRUZI, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard BEAUCOURT donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Magali FONTENEAU
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance : Thierry SOLDÀ

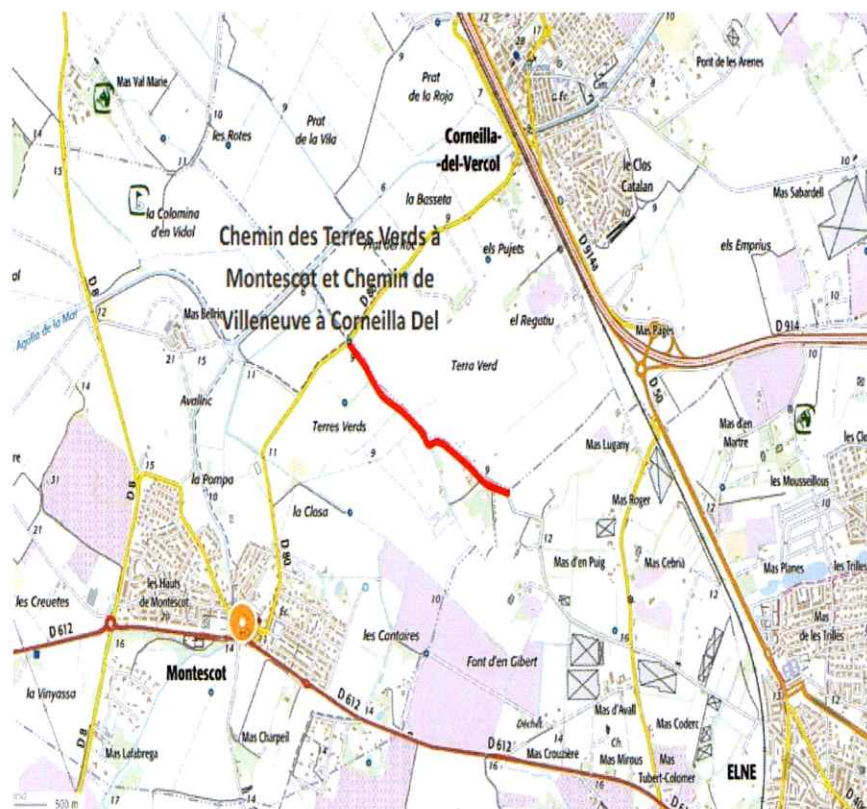
Date de convocation : 24 mars 2021

Le Président expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 35C/2007 du 18 décembre 2007, le Conseil communautaire a défini les critères permettant de déterminer les voiries d'intérêt à communautaire, à savoir :

- Les voies menant aux infrastructures communautaires,
- Les voies facilitant les liaisons inter communes,
- Les voies de desserte touristique vers le littoral.

La voie dénommée « chemin des Terres Verds » à Montescot et « chemin de Villeneuve » à Corneilla-del-Vercol » répond au critère de « voie facilitant les liaisons inter communes » puisqu'elle permet la connexion des communes de Montescot et de Corneilla-del-Vercol avec les communes de Saint-Cyprien et de Latour-Bas-Erne, en passant par la commune d'Elne (voie surlignée en rouge dans le plan ci-dessous).



Par conséquent, la compétence relative à la gestion de ce chemin doit être transférée à la Communauté de communes.

Ainsi la liste des voiries d'intérêt communautaire s'établira comme suit :

SAINT-CYPRIEN :

1. Chemin rural dit du « Pas d'Avall » qui rejoint le chemin rural du mas « Jouy d'Arnaud »,
2. Chemin rural dit de « Villerase » qui rejoint le chemin rural du « Pas d'Avall »,
- 2BIS Chemin rural dit du « Mas Salva »
3. Chemin rural dit du Mas « Jouy d'Arnaud » jusqu'à la RD 81,
4. Au départ de la RD 22, le chemin rural « d'Al Roure » en totalité,
5. L'avenue du Roussillon, le rond-point du stade de la Tine, la rue Bernstein, le rond-point Arago, le Cami de la Mar dans sa totalité et le chemin des Douaniers,
6. Chemin de Latour aux Aspres, de la limite avec Latour-Bas-Elne jusqu'au Cami de la Mar,
7. Chemin rural de Latour-Bas-Elne jusqu'au « Cami de la Mar »,
8. Chemin rural de Latour à la Mer qui rejoint le « Cami de la Mar »,
9. De la RD 40 jusqu'à la RD 81 : chemin n°9 de Saint-Cyprien au Mas des Capellans,
10. Du chemin n°9 jusqu'au chemin rural dit de Latour-Bas-Elne : chemin rural de la « Prade d'En Vell »,
11. Chemin dit de Latour-Bas-Elne jusqu'au chemin n°9,
12. Chemin de la « Varnède » de la RD 40 jusqu'au chemin « d'Al Roure »,
13. Tronçon du chemin du « Pas d'En Ferre » de la limite de Latour-Bas-Elne jusqu'à la RD 81,
14. Chemin du « Pas de la Négade » et son pendant de l'autre côté de la départementale, le chemin de la Batterie du Tech dans sa partie de Saint-Cyprien,
- 15 BIS Rue Schweitzer,
15. Avenue Armand Lanoux, de la RD 81 jusqu'à l'hôtel « La Lagune » et de la RD 81 jusqu'au rond-point sur le Chemin des Douaniers, jusqu'à la limite du domaine public portuaire.
16. Chemin rural qui part du chemin rural de Latour-Bas-Elne à la mer et qui va jusqu'au chemin rural de Latour-Bas-Elne jusqu'au « Cami de la Mar » (du 7 au 8)

17. Avenue des Champs de Neptune, qui va du chemin de la Batterie du Tech jusqu'à l'avenue Armand Lanoux,
18. Chemin n°9 de Saint-Cyprien au Mas des Capellans,
19. Chemin rural de Latour à la Mer (ancienne STEP),
20. Voirie menant à la nouvelle STEP,
21. Voirie déchetterie.

LATOUR-BAS-ELNE :

22. Chemin de Charlemagne,
23. Chemin du Moulin à Latour-Bas-Elne,
24. Avenue d'Elne,
25. Avenue de Saint-Cyprien,
26. Chemin de Latour-Bas-Elne aux Aspres,
27. Rue de la Tramontane,
28. Chemin de Latour-Bas-Elne à la Mer,
29. Avenue de la Mer,
30. Rue du Centre,
31. Chemin de la Mer par le Pas de la Négade,
32. Chemin de Latour-Bas-Elne al Pas d'En Ferrer,
33. Avenue du Tech jusqu'à sa liaison avec la rue du Centre,
34. Chemin dels Horts.

ALENYA :

35. Route du Golf,
36. Route de Saint-Cyprien,
37. Chemin de Las Ribes (voie communale n°5)
38. Avenue de la Mer,
39. Avenue de Perpignan,
40. Rue du Réart/ Voie communale n°7 d'Alenya à Saleilles dit des vignes,
41. Chemin communal n°1 de Perpignan à Saleilles (traverse de Saleilles),
42. Voie communale n°4 de Saint-Nazaire au Mas Blanc,
43. Rue André Bouille,
44. Avenue du Littoral,
45. Rue de la Pompe,
46. Rue Pasteur,
47. Voies d'accès à la zone d'activités (rue des compagnons) : rue du 6 juin et rue du Paradis,
48. Voie de liaison entre la route du Golf et le rond-point de la route de Saint-Cyprien.

CORNEILLA DEL VERCOL :

49. Chemin de Villeneuve
- 49BIS Chemin de Villeneuve
50. Chemin rural de la Clinique Du Pré
51. Allée Paul Claudel du Rond-point de l'Aspre au Rond-point des Arènes
52. Route de Saint-Cyprien

MONTECOT :

- 49BIS Chemin des Terres Verds

THEZA

53. Chemin rural de la Clinique Du Pré
54. Rue du Canal
55. Route de Saleilles

56. Chemin de Carlus Magnus

57. Zone Artisanale de la Rue des Acacias et de l'Impasse des Peupliers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-20, L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2016-03/07C du Conseil de Communauté relative aux voiries d'intérêt communautaire,

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** l'intégration du chemin dit « des Terres Verds » à Montescot et « de Villeneuve » à Corneilla-del-Vercol » dans les voiries d'intérêt communautaire ;

↳ **APPROUVE** la liste des voiries communautaires exposée ci-avant ;

↳ **DIT QUE** l'annexe 2 des statuts relative au recueil de l'intérêt communautaire sera modifiée en conséquence ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

↳ **DIT QUE** cette délibération sera notifiée aux communes qui auront 3 mois pour délibérer ; à défaut leur avis sera réputé favorable.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210331-2021-03-24C-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021